

Monsieur Jean-Pierre GRANJON
Commissaire enquêteur
MAIRIE DE BOURGOGNE-FRESNE
2 place de la Mairie
51110 BOURGOGNE

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2018

Objet :

Enquête publique

Projet Methabaz Bourgogne-Fresne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Tout changement, tout nouveau projet territorial est source d'inquiétudes et de craintes pour la population locale. Cette réaction est bien évidemment compréhensible.

Néanmoins, pour les diverses raisons exposées ci-dessous, la Chambre d'Agriculture de la Marne souhaite apporter son soutien à ce projet de méthanisation et aux exploitants agricoles qui le portent.

En premier lieu, ce projet s'inscrit intégralement dans les principes du développement durable.

- D'un point de vue économique :

Dans un contexte conjoncturel de plus en plus difficile pour nos exploitations agricoles et le monde rural (fluctuation des rendements due aux aléas climatiques, volatilisation des prix due à la mondialisation, raréfaction des aides publiques...), ce projet est une source de valeur ajoutée, pour chacun des exploitants qui s'y inscrit. Il est, par ailleurs, bénéfique pour les collectivités locales qui bénéficieront de retombées fiscales.

- D'un point de vue social :

En effet, ce projet permettra la création de 3 emplois pérennes mais aussi saisonniers sur le site. Il induira, de par son fonctionnement, une activité économique et donc des emplois supplémentaires sur le territoire par l'appel à des sous-traitants.

N'oublions pas l'impact sociétal puisqu'il répondra à ces attentes en matière d'énergies renouvelables qui est une attente forte de notre société.

Siège Social

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 185 102 514 000 14

APE 9411Z

www.marne.chambagri.fr

- D'un point de vue environnemental :

L'impact environnemental d'un projet de méthanisation n'est plus à démontrer. Une unité de méthanisation permet, en effet, de valoriser des co-produits agricoles sous forme d'un digestat qui se substitue aux engrais chimiques, et dont l'azote est plus facilement et plus longuement assimilable par les plantes. Ce digestat étant par ailleurs une source de Matière Organique pour les sols non négligeable et qui permet d'améliorer la vie biologique de ces sols.

Par ailleurs, la vocation première d'un tel projet est de produire de l'énergie renouvelable à partir de co-produits, énergie se substituant aux énergies fossiles. En effet, ce projet dit « à injection » permettra d'injecter dans le réseau du bio-méthane permettant l'alimentation d'un équivalent de près de 1800 maisons individuelles.

Ensuite, ce projet est en adéquation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone dont l'un des volets est le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations et objectifs du Gouvernement inscrits dans les conclusions du Groupe de travail « Méthanisation » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire parue en mars 2018. Le projet met, en effet, en avant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 8 670 tonnes de CO₂.

Concernant les différentes craintes que la population locale a pu exprimer, ce projet met en œuvre des technologies permettant de les diminuer fortement.

- D'un point de vue olfactif :

Il s'agit d'une unité de méthanisation dite « en voie sèche », procédé qui permet de réduire au maximum les nuisances olfactives contrairement à d'autres procédés.

De plus, l'épandage de digestat vient en substitution à l'épandage d'autres matières organiques, généralement très olfactives, notamment en période estivale. Or les digestats sont désodorisés, stabilisés et hygiénisés donc les nuisances sont moindres.

- D'un point de vue nuisances sonores :

Une des craintes de la population locale est le bruit engendré par les camions venant livrer les matières entrantes. Or ce projet se situe à plus de 500 m des premières habitations alors que la réglementation n'impose qu'une distance minimale de 50 m par rapport à des tiers. Par ailleurs, l'apport principal des matières entrantes viendra du pôle de Bazancourt. La localisation du projet ainsi que la création d'une future voie de circulation limiteront les distances de transport tout en évitant la traversée de zones d'habitat.

- D'un point de vue sécurité :

La taille de l'unité de méthanisation engendre des inquiétudes sur le plan de la sécurité. Or, outre la présence humaine, le site sera équipé de capteurs permettant un contrôle automatique des installations à tout instant sur site et à distance.

De plus la création d'unités de méthanisation d'une telle taille permet de rationaliser le nombre et la répartition géographique des unités de méthanisation et ainsi d'éviter la multiplication de petites unités dans chaque village ce qui pourrait engendrer d'autres nuisances pour la population locale.

Enfin, le dossier présenté à l'enquête publique répond en tout point à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture de la Marne affirme son soutien et est favorable à ce projet qui :

- est source de valeur ajoutée pour les exploitations agricoles et de retombées économiques pour le territoire,
- s'inscrit dans les principes du développement durable, de l'agro-écologie et de l'économie circulaire,
- est en parfaite cohérence avec les orientations gouvernementales et,
- répond aux exigences réglementaires auquel il est soumis.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Maximin CHARPENTIER



